

lative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949;

2. *Décide* que ces violations de la part d'Israël constituent un grave obstacle à l'établissement d'une paix juste et globale au Moyen-Orient ainsi qu'une menace contre la paix et la sécurité internationales;

3. *Exige* qu'Israël cesse immédiatement toutes les fouilles et les transformations des sites historiques, culturels et religieux de Jérusalem, notamment celles qui sont exécutées aux alentours et au-dessous du Saint Sanctuaire musulman de Al-Haram Al-Sharif (Al Masjid Al Aqsa et la Sacrée Coupole du Rocher), dont les structures risquent de s'effondrer;

4. *Prie* le Conseil de sécurité d'examiner cette situation au cas où Israël ne se conformerait pas immédiatement à la présente résolution;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, le 23 novembre 1981 au plus tard, sur l'application de la présente résolution.

42^e séance plénière
28 octobre 1981

36/35. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/14 du 3 novembre 1980,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière de promouvoir l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à constituer un centre,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale en vue de promouvoir l'instauration de la primauté du droit dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés dans le cadre de divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en coopération, tels que le lancement de la fusée Ariane de l'Agence spatiale européenne, le vol de la navette spatiale (orbiteur) Columbia des Etats-Unis et l'achèvement de la première phase de la mission Voyager II, le programme de recherche orbitale Salyout/Soyouz de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les missions effectuées avec succès dans l'espace extra-atmosphérique par les premiers astronautes mongol et roumain, le lancement réussi des satellites Rohini II et Apple par l'Inde et la mise sur orbite par la Chine d'un groupe de trois satellites au moyen d'une seule fusée porteuse,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur sa vingt-quatrième session⁴,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Invite* les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace extra-atmosphérique⁵ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. *Prend acte avec satisfaction* des progrès réalisés en ce qui concerne la préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui doit se tenir à Vienne du 9 au 21 août 1982, par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité scientifique et technique en leur qualité respectivement de Comité préparatoire de la Conférence et de Comité consultatif auprès du Comité préparatoire;

4. *Note* qu'à sa vingtième session le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a :

a) Poursuivi ses efforts en vue de formuler un projet de principes visant les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre depuis l'espace;

b) Poursuivi ses efforts en vue d'achever l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;

c) Poursuivi l'examen des questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, compte tenu notamment des questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires;

d) Examiné la possibilité de compléter les normes du droit international relatives à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et constitué un groupe de travail pour s'occuper de cette question;

5. *Décide* que le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait, à sa vingt et unième session :

a) Continuer à titre prioritaire d'étudier en détail les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre depuis l'espace en vue de formuler un projet de principes en la matière;

b) Continuer d'examiner :

i) La possibilité de compléter les normes du droit international relatives à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, par l'intermédiaire de son groupe de travail;

⁵ Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe]; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe]; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe]; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe]; Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes [résolution 34/68 de l'Assemblée générale, annexe].

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 20 (A/36/20).

- ii) Les questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, compte tenu notamment des questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires, et consacrer le temps voulu à un examen plus approfondi de cette question;
6. *Décide* de convoquer la vingt et unième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à Genève du 1^{er} au 19 février 1982, avec possibilité de prolonger cette session jusqu'au 26 février 1982;
7. *Décide* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devra tenter de nouveau, à sa vingt-cinquième session, d'achever l'élaboration d'un projet d'ensemble de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;
8. *Décide* d'envisager à sa trente-septième session d'adopter un projet d'ensemble de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;
9. *Note* qu'à sa dix-huitième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi :
- a) L'examen des questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellites;
- b) L'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et la coordination des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies;
- c) L'étude de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;
- d) L'examen des aspects techniques et des mesures de sécurité relatifs à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et a adopté le rapport du Groupe de travail;
- e) L'examen des questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
- f) La préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en sa qualité de Comité consultatif auprès du Comité préparatoire;
10. *Fait sienne* la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa dix-neuvième session :
- a) Examine à titre prioritaire les questions suivantes :
- i) Examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et de la coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
- ii) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellites;
- iii) Préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- iv) Emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique;
- b) Examine les questions ci-après :
- i) Questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
- ii) Examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;
11. *Approuve* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1982, proposé au Sous-Comité scientifique et technique par le Spécialiste des applications des techniques spatiales;
12. *Prie* le Secrétaire général de nommer sans délai un nouveau Spécialiste des applications des techniques spatiales, compte tenu du rôle important du Spécialiste dans la préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
13. *Exprime sa satisfaction* à tous les gouvernements ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes internationaux qui ont accueilli des séminaires et des stages internationaux de formation sur les applications des techniques spatiales, notamment à l'intention des pays en développement, ou qui ont offert des bourses ou apporté une autre forme d'aide;
14. *Prie* les institutions spécialisées et autres organismes internationaux de continuer à collaborer avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports sur leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
15. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale, d'envisager, au besoin, de nouveaux projets touchant les activités spatiales et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-septième session, un rapport exposant ses vues sur les questions à étudier dans l'avenir.

63^e séance plénière
18 novembre 1981

36/36. Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/16 du 10 novembre 1978, 34/67 du 5 décembre 1979 et 35/15 du 3 novembre 1980, concernant la convocation et la préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui doit se tenir à Vienne du 9 au 21 août 1982,

Ayant examiné le rapport présenté à l'Assemblée générale par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en sa qualité de Comité préparatoire de la Conférence⁶,

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 46 (A/36/46).